



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 38871

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le gâchis d'utilisation du papier pour la propagande électorale (bulletins de vote et professions de foi). En effet, chaque élection locale ou nationale voit une consommation très importante du papier imprimé pour la propagande électorale officielle des différents candidats, comme pour l'organisation de la journée du vote, durant ces différents scrutins. Il s'agit donc de plusieurs centaines de tonnes de papier qui échappent ainsi à l'action nationale de recyclage prévue par les pouvoirs publics depuis plusieurs années dans notre pays. Il pourrait donc s'avérer intéressant de mener une action d'information visant à recycler les matériaux de campagne, dès la prochaine élection européenne. Cette récupération pourrait être effectuée par les collectivités locales, dans le cadre de leur propre tri sélectif ou dans le cadre plus efficace d'une récupération au niveau des préfectures. De plus, les bénéfices de revente de cette récupération de papier pourraient être reversés à des associations caritatives ou de protection de l'environnement. Il lui demande donc, en coordination avec le ministre de l'intérieur, s'il compte répondre à cette proposition de collecte pour recyclage des documents de propagande destinés aux élections politiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la collecte et au recyclage des documents en papier utilisés dans le cadre des campagnes et scrutins électoraux. La gestion de l'élimination de ces documents, dont les derniers détenteurs sont les collectivités locales ou les citoyens, s'effectue dans le cadre du service public de l'élimination des déchets dont la responsabilité est assurée par les communes ou leurs groupements. La plupart des communes de France ont mis en place la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés (ceux des petits commerçants ou des collectivités elles-mêmes par exemple), afin de pouvoir recycler ou valoriser ces déchets ménagers et assimilés. Toutefois, la petite taille de certains documents en papier utilisés dans le cadre des campagnes et scrutins électoraux peut constituer un handicap à leur recyclage. Il convient de noter qu'en France depuis 2001, 57,8 % des produits neufs en papier et en carton consommés sont fabriqués avec des fibres recyclées issues de la récupération des déchets des papiers et cartons. Ces chiffres devraient croître, compte tenu des nouveaux objectifs de taux de recyclage et de valorisation des emballages fixés pour 2008 par la directive européenne du 11 février 2004 qui sera très prochainement transposée en droit français. La loi de finances rectificative pour 2003 a créé un article L. 541-10-1 dans le code de l'environnement qui va obliger, à compter du 1er janvier 2005, toute personne physique ou morale qui met à disposition, distribue ou fait distribuer des imprimés à des particuliers, gratuitement, sans que ces derniers en aient fait la demande, à contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de ces imprimés. Les imprimés mis à disposition dans les lieux publics notamment sont visés par cette mesure qui devrait favoriser leur recyclage. Cependant, la mise à disposition d'informations par un service public, lorsqu'elle résulte de l'obligation d'une loi ou d'un règlement, n'est pas concernée par ce dispositif et tel est le cas des documents électoraux, à savoir les bulletins de vote ou professions de foi qui font l'objet d'un envoi officiel adressé à chaque électeur. Enfin, l'un des axes majeurs de la

stratégie nationale de développement durable est bien d'inciter les administrations et les collectivités territoriales à devenir plus exemplaires en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources et de se fixer notamment des objectifs concrets, ambitieux et quantifiables en matière d'écoresponsabilité et plus particulièrement de contribution au recyclage des papiers.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38871

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3390

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2976